

Jeu «Anniversaire 2015» REGLEMENT COMPLET
--

## **ARTICLE 1 - Organisation**

La société *ITM Alimentaire International* (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières, 75737 Paris cedex 15, RCS de Paris sous le N° 341 192 227 organise un jeu «Anniversaire 2015» (ci-après « le Jeu ») du 29/09/2015 au 24/10/2015 inclus.

## **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des magasins Intermarché.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <https://anniversaire2015.intermarche.com/> ci-après le «Site».

2.3 Une seule participation maximum par foyer par jour (même nom, même adresse postale) sur toute la période du jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu l'internaute doit se connecter au Site et cliquer sur le bouton « Je joue maintenant ».

Ensuite l'internaute doit cliquer sur « Lancez la roue ». S'il gagne à l'instant gagnant, il doit obligatoirement remplir un formulaire pour pouvoir recevoir son lot, et il s'inscrit en même temps au tirage au sort pour gagner la voiture. Via le formulaire, l'internaute est invité à s'inscrire en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse e-mail, sa date de naissance, son numéro de carte de fidélité et son numéro de téléphone. Ces deux dernières mentions ne sont pas obligatoires. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton « Valider ».

S'il perd à l'instant gagnant, l'internaute peut soit remplir le formulaire pour s'inscrire au tirage au sort permettant de gagner la voiture (une participation sur toute la durée du jeu) soit revenir le lendemain pour retenter sa chance à l'instant gagnant.

L'internaute ne peut jouer qu'une fois par jour.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, modifier ou prolonger le jeu.

## **ARTICLE 4 – Détermination des gagnants et attribution des lots**

Lors d'un instant gagnant, le participant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les gagnants seront désignés par instants gagnants ouverts. Les 666 instants gagnants, définis informatiquement et aléatoirement sont déposés chez SCP Nadjar & associés, huissiers de justice au 64, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly Sur Seine Cedex.

Si l'instant précis (date, heure, minute) où le participant clique sur « Lancez la roue » sur le site « Anniversaire Pactole » correspond à l'un des 666 instants gagnants, le participant sera déclaré gagnant.

Si aucun participant ne clique sur « Lancez la roue » sur le site « Anniversaire Pactole » au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste ouvert jusqu'au prochain instant gagnant mis en jeu : le gagnant sera alors le premier Participant à jouer jusqu'au prochain instant gagnant.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, ce sera le premier participant qui sera enregistré par le serveur du Jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale dans un délai maximum 1 semaine environ à compter de leur participation gagnante à l'adresse enregistrée lors de leur participation au Jeu.

#### **4.2 Tirage au sort :**

Le 28 octobre 2015 un tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'un huissier de justice, pour déterminer le gagnant parmi les participants s'étant inscrits au tirage au sort.

### **ARTICLE 5 - Dotations**

**5.1** Du 29 septembre au 24 octobre 2015 inclus, sont mis en jeu dans le cadre des instants gagnants :

- 286 bons d'achat Intermarché de 10 € d'une valeur commerciale unitaire de 10€ TTC.
- 600 jetons à utiliser dans les machines « Anniversaire Pactole » présentes en magasins du 29 septembre 2015 au 25 octobre 2015. Un même instant gagnant peut permettre de remporter plusieurs jetons. Compte tenu de la nature de la dotation, il ne peut lui être attribué une valeur.

La répartition de ces lots s'effectue comme suit :

- Limitation à 11 bons d'achat par jour
- Limitation à 10 gagnants de 1 jeton par jour
- Limitation à 7 gagnants de 2 jetons par jour
- Limitation à 2 gagnants de- 3 jetons par jour

En conséquence, 666 lots sont mis en jeu durant cette période.

Les bons d'achats sont valables :

- dès leur remise au client et jusqu'au 31 décembre 2015 inclus
- en magasins participants Intermarché
- pour tous achats hors presse, livres, gaz et carburant.

Les bons d'achat sont cumulables, non remboursables, non compensables et non cessibles en out ou partie. Utilisables en une seule fois pour un montant d'achat supérieur ou égal à la valeur totale des bons utilisés.

**5.2** Du 29 septembre au 24 octobre 2015 inclus, est mise en jeu dans le cadre du tirage au sort :

- 1 voiture Renault Clio Estate Life 1.2 16 V 75 Blanc Glacier d'une valeur commerciale unitaire indicative de 14 100 euros TTC

La personne désignée gagnant sera informée de ce gain par e-mail, à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation, dans un délai d'1 (un) jour à compter du tirage au sort.

Les participants comprennent qu'eu égard à la nature de la dotation, ceux-ci doivent disposer d'un permis de conduire B en cours de validité au jour du gain. L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif au gagnant et, le cas échéant, d'attribuer la dotation à un gagnant sur la liste subsidiaire dans le cas où le gagnant initial ne serait pas en mesure de fournir le justificatif nécessaire dans les délais requis.

**5.3** Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente si les circonstances **irrésistibles, imprévisibles et indépendantes** de sa volonté l'exigent.

## **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

### **6.1 Concernant l'instant gagnant**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale, qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation.

### **6.2 Concernant le tirage au sort,**

La remise de la voiture s'effectuera soit dans une concession Renault soit dans un point de vente Intermarché, à définir avec le gagnant.

Modalités à venir ultérieurement.

6.3 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale) par jour.

6.4 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir un échange de la dotation contre d'autres biens ou services. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

## **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

7.1 Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

7.2 Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International, service communication externe, 23 allée des Mousquetaires, parc de Treville 91070 Bondoufle, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

## **ARTICLE 8 – Autorisation des participants**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

9.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

9.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

## **ARTICLE 10 - Dépôt et obtention du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site et sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux.php>.

## **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

11.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

11.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

ITM Alimentaire International  
Service communication externe  
23 allée des Mousquetaires  
Parc de Treville  
91070 Bondoufle

## **ARTICLE 12 – Responsabilité**

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction**

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.